



Arrêté DIDD/BPEF/2024 n° 98
portant organisation d'une enquête publique
en vue de la création d'une Servitude d'Utilité Publique relative à
une canalisation d'écoulement d'eaux pluviales
sur la commune de Saumur

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43 et A.126-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-6 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.131-6 et R.131-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2024-14 du 21 mars 2024 portant sur la délégation de signature consentie à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n°214 du 09 octobre 2020 déclarant d'utilité publique l'urbanisation du secteur « Vaulanglais-Noirettes » au bénéfice d'ALTER Public, sur le territoire de la ville de Saumur ;

Vu la délibération du 11 février 2011 de la ville de Saumur confiant à ALTER Public le projet d'aménagement du secteur « Vaulanglais-Noirettes » par la voie d'un traité de concession d'aménagement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Vu les avis des services intéressés et notamment du directeur départemental des territoires ;

Vu la décision n° E24000085/49 du 06 mai 2024 du président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été associé aux modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code rural et de la pêche maritime, à une enquête préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique relative à une canalisation d'écoulement d'eaux pluviales sur le secteur « Vaulanglais-Noirettes » sur le territoire de la ville de Saumur au bénéfice de la dite commune.

Article 2 :

M. Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 :

L'enquête se déroulera à la mairie de Saumur (Rue Molière) **du mardi 18 juin 2024 au mardi 02 juillet 2024 inclus**, soit pendant **15** jours consécutifs.

Mise à disposition du dossier d'enquête : au cours de cette période, le dossier d'enquête peut être consulté :

- à la mairie de Saumur (Rue Molière - CS 54030 - 49408 Saumur cedex) aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*.

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.

- sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau-Utilite-publique/Annee-2024>

Observations du public : pendant la durée stricte de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut formuler ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'observations mis à la disposition du public à la mairie de Saumur ;

- soit en les adressant par correspondance à la mairie de Saumur, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, durant le temps strict de l'enquête ;

Permanences du commissaire enquêteur :

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Saumur pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- **mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 17h30**

- **mardi 02 juillet 2024 de 14h00 à 17h30**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la mairie de Saumur. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de ladite commune et sera certifié par lui.

Le même avis sera également inséré en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la ville de Saumur, aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations recueillies et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et énoncera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Cette procédure doit être terminée dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet alors le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet.

Article 6 :

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saumur.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des conclusions en s'adressant au préfet de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le maire de la ville de Saumur, le directeur général d'Alter Public et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 24 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable,

Nicole FAVIER-BAUDAIS

